

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 113 (2005)

Artikel: Un exemple de recherche prosopographique
Autor: Bourgeois-Altermath, Marie-Noëlle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-514204>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN EXEMPLE DE RECHERCHE PROSOPOGRAPHIQUE

La Chambre administrative vaudoise (1798-1803)

MARIE-NOËLLE BOURGEOIS-ALTERMATH

Qu'est-ce que la prosopographie ? Commencer par définir ce terme n'est certainement pas inutile. En effet, ce mot ne figure pas dans *Le Petit Larousse*, ni dans *Le Petit Robert*¹.

Dans des ouvrages plus particuliers, quelle que soit la période traitée, il semble que la visée prosopographique reste la même². Christophe Charle la définit ainsi : « Il s'agit de constituer la biographie collective d'un corps ou d'un groupe de personnes en établissant et en croisant des notices individuelles. »³ Lawrence Stone précise également ce terme : « Prosopography is the investigation of the common background characteristic of a group of actors in history by means of collective study of their lives. »⁴

Neithard Bulst met en avant la multitude des définitions du mot « prosopographie ». Il dégager néanmoins un élément clef, commun à toutes les définitions : il s'agit d'analyser un individu en fonction d'un tout dont il fait partie⁵. Alors que la biographie vise l'individu, la prosopographie porte sur l'ensemble, c'est-à-dire que l'acteur est toujours considéré dans ses rapports à un groupe, une association, une institution.

Toute prosopographie doit en premier lieu définir un ensemble de personnes à étudier, puis poser des questions uniformes à ses membres, par exemple au sujet de leur naissance, de leur mort, de leur mariage, de leur famille, de leur origine sociale, de leur activité économique, de leur statut professionnel ou social, de leur lieu de résidence, de leur éducation, du montant de leur fortune et de sa provenance, de leur religion, ou de leur expérience. Il s'agit ensuite de juxtaposer ces caractéristiques individuelles, et d'examiner si elles constituent des variables significatives, permettant d'identifier les caractéristiques constitutives d'un groupe défini ou à définir.

¹ *Le Petit Larousse 1997*, Paris, 1996 et *Le nouveau Petit Robert. Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1993, 2 vol.

² Selon Lawrence Stone, le mot « prosopographie » serait utilisé en histoire ancienne, alors que la science sociale appelle cela analyse multiple de carrières (« multiple career-line analysis »), et qu'en histoire moderne, on parlerait plutôt de biographies collectives. Lawrence Stone, « Prosopography », dans *Daedalus. Journal of the American Academy of Art and Science* 100, Harvard University, 1971, p. 46.

³ Christophe CHARLE, *Prosopographie des élites françaises (XVI^e – XX^e siècles) : guide de recherche*, Paris, 1980, 178 p. 6.

⁴ STONE, « Prosopography », p. 46.

⁵ Neithard BULST, « Objet et méthode de la prosopographie », dans *L'État moderne et les élites ; XIII^e-XVIII^e siècles : apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, 1996, (Acte du colloque CNRS – Paris I), p. 473.

Neithard Bulst relève très justement ces deux phases contenues dans la recherche prosopographique⁶ : il y a tout d'abord la collecte de renseignements sur un ensemble de personnes dans un espace de vie spatialement et chronologiquement défini, puis vient ensuite l'exploitation de ce matériau. La langue allemande fait une différenciation que ni le français, ni l'anglais ne font entre ces deux étapes : la « Personenforschung » est distincte de la « Prosopographie ». Bulst dénonce l'incohérence de cette différenciation :

S'il est vrai que la collecte et l'exploitation des données sont du point de vue de la seule démarche bien distinctes, elles restent de par les choix qu'elles impliquent en réalité si fortement interdépendantes, que l'exploitation envisagée définit les règles de la collecte et que la façon de réunir les données limite d'entrée de jeu les possibilités de leur exploitation⁷.

Une telle méthode peut aider à comprendre les racines profondes et parfois secrètes des actions politiques. Elle contribue aussi à expliquer les changements culturels ou idéologiques, à identifier des réalités sociales, à décrire et analyser la structure d'une société⁸. En particulier, la prosopographie est très utile pour étudier les élites, voir comment elles évoluent, se font et se défont. Cette façon d'aborder leur histoire n'est certes pas exclusive d'une méthode plus courante, d'une histoire « massive », où l'investigation porte directement sur les groupes, où les destins individuels ne sont pas pris en compte. Mais il est apparu que la reconstitution monographique des carrières et des parentés puis leur mise en série apportent en ce domaine des informations originales et intéressantes. Le danger cependant est qu'en quantifiant des résultats, on crée une fausse causalité. Il est donc important de toujours mettre en question la représentativité des résultats obtenus.

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE : UN SUJET D'ÉTUDE PROSOPOGRAPHIQUE

Voici la description de cette institution que donne le Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud⁹ :

Chambre administrative : nom donné, sous la République helvétique, au corps chargé, dans chaque canton de l'administration intérieure et de l'exécution des lois sur les finances, le commerce, l'agriculture, les travaux publics, etc. La Chambre administrative se composait de cinq membres désignés par le collège des électeurs.

La Chambre administrative du canton du Léman exerça ses fonctions du 13 mars 1798 au 18 avril 1803.

Suit encore l'énumération de ses membres, qui n'est ni exacte, ni complète, et qui mêle allègrement membres et suppléants. Voici la liste que j'ai pu établir grâce au Registre des délibérations de la Chambre administrative¹⁰ :

6 BULST, « Objet et méthode de la prosopographie », p. 471.

7 *Ibid.*, p. 472.

8 STONE, « Prosopography », p. 47.

9 *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, sous la direction d'Eugène MOTTAZ, Genève, 1982(1911), vol. I, p. 342.

10 ACV, H 111, Chambre administrative du canton du Léman — Registre des délibérations allant du 31 mars

Membres : Isaac-Louis Auberjonois, Jean-Pierre-Élie Bergier, David-François-Rodolphe Clavel, Daniel-Benjamin Creux, Élie-Victor-Benjamin Crud, Jean Delarottaz, Abram-Henri Exchaquet, Pierre-Maurice Glayre, Charles-Louis Langalerie (De Gentils de), Béat-Henri-Joël-Émmanuel Monod, Alexandre-François-Vincent Perdonnet, Jean-André Terrisse, Béat-Ferdinand Testuz.

Suppléants : Jean-Louis Ausset dit l'aîné, Henri-François Berne, Jacques-François-René Doxat (l'aîné), dit de Turin, François-Louis Duvillard, Gamaliel-Benjamin Jaïn, Pierre-Albert Marcel.

L'idée d'une recherche de type prosopographique sur la Chambre administrative vaudoise¹¹ a germé des récents travaux sur la révolution vaudoise, qui ont, à plusieurs reprises, montré la frustration des élites comme une des causes de la chute du régime bernois. François Jequier soulève que :

Les ressentiments qu'éprouvent les élites vaudoises à l'égard des privilèges de leurs maîtres et seigneurs bernois s'imposent comme l'élément central des contestations qui vont marquer la décennie précédant le 24 janvier 1798¹².

Il s'agit donc de préciser si ces élites vaudoises, frustrées de pouvoir sous le régime bernois, sont celles qui prennent la direction du canton sous la République helvétique. Il faut également tenter de déterminer si l'autorité que leur confère le titre d'administrateur comble leurs attentes, ou si elles se sentent toujours entravées dans leur action, par le Directoire helvétique, ou encore par la France.

Par ailleurs, la Chambre administrative étant une institution toute nouvelle, née de la Constitution helvétique de 1798, il semble important de déterminer si sa composition est cohérente, collégiale et efficace.

Par le nombre restreint de ses constituants, ce nouvel organe politique paraît idéal pour mener une étude de type prosopographique. En effet, selon la Constitution, la Chambre administrative est composée de cinq membres dont un, tiré au sort, est remplacé chaque année. En cinq ans, elle devait donc compter une dizaine d'administrateurs et être complètement renouvelée. Le calcul est simple, pourtant, il faut revoir cette estimation à la hausse. En ces temps de crise, par mesure de salut public, la Constitution adoptée en 1798 ne prévoit pas la possibilité pour les administrateurs de démissionner de leur place. Néanmoins, plusieurs d'entre eux ne sont guère fidèles à leur emploi et demandent des congés. Lorsqu'un membre manque, il faut lui trouver un remplaçant parmi les cinq suppléants nommés, chose qui se révèle également très difficile à certaines périodes. En conséquence, pour avoir une bonne idée des dirigeants du canton, il est nécessaire de s'intéresser également à ces suppléants qui prennent souvent place au sein de la Chambre administrative, même pour de longues périodes. Au total, mon étude

1798 au 3 mai 1803 — (18 vol.). Le prénom en italique est le plus couramment utilisé. Une notice biographique sur chaque membre figure dans Marie-Noëlle ALTERMATH, *Étude prosopographique de la Chambre administrative vaudoise 1789-1803*, Lausanne (mémoire de licence), 2001, 2 vol.

11 Cet article est tiré en grande partie de mon mémoire de licence, ALTERMATH, *Étude prosopographique*.

12 François JEQUIER, « Le 24 janvier 1798 : réforme ou révolution ? », dans *1798 : à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*, sous la direction de Corinne CHUARD, Lausanne, 1998, p. 231.

porte donc sur les dix-huit personnages cités ci-dessus, appartenant à l'élite de la société, telle que la définit Chaussinand-Nogaret :

L'ensemble des groupes sociaux qui, par leur statut juridique, leur richesse, leurs talents ou quelque cause que ce soit qui leur assure une position unique au sommet de la hiérarchie, s'isolent du reste de la société et entretiennent des rapports privilégiés avec le pouvoir, le monopolisent ou l'influencent¹³.

Selon cette définition, les membres de la Chambre administrative font expressément partie de l'élite puisqu'ils représentent l'autorité cantonale. Avec l'avènement de la démocratie, l'élite ne disparaît pas mais se démocratise : « La démocratie libérale c'est en somme la substitution d'une élite compétitive à une élite de droit ou de fait ». ¹⁴ Il s'agit donc de se demander si, sous la République helvétique, les membres de la Chambre administrative sont élus pour leur naissance ou leur réussite sociale, ou si d'autres paramètres, comme les capacités, l'intelligence politique ou le patriotisme, sont déterminants.

Il s'agit également de savoir dans quelle mesure l'origine sociale, les intérêts personnels, et la vie privée des administrateurs influencent leurs positions politiques. Quelles sont les motivations de ces membres, quelles sont leurs qualités et leurs défauts, quelle est leur expérience politique ? Forment-ils un groupe homogène ? Sont-ils satisfaits d'être enfin au pouvoir, ou peut-on percevoir un certain désenchantement ? Une optique comparative permet de dégager des points communs, mais également des divergences, et d'en mesurer les conséquences possibles sur la conduite du canton du Léman.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La répartition géographique des administrateurs et suppléants dans le canton du Léman n'est pas homogène : il y a une nette concentration autour de l'arc lémanique, puisqu'ils sont quatorze sur dix-huit à y habiter¹⁵. Deux suppléants et un membre viennent du Nord vaudois. Par contre, les districts du centre du canton de Vaud et des territoires périphériques sont très mal représentés. Seul Maurice Glayre¹⁶ de Romainmôtier provient de cette région, et encore, étant donné qu'il ne passe que deux jours au total à la Chambre administrative, il ne peut pas vraiment être considéré comme un délégué de cette région !

13 *Une histoire des élites 1700-1848*. Recueil de textes présentés et commentés, sous la direction de Guy CHAUSSINAND-NOGARET, Paris, La Haye, 1975, (Le savoir historique 6), p. 9-10.

14 *Ibid.*, p. 10.

15 Une carte de la répartition se trouve dans ALTERMATH, *Étude prosopographique*, annexes p. 12.

16 Maurice Glayre (1743-1819). Bourgeois de Lausanne, Romainmôtier et Arnex-sur-Orbe. Après ses études à l'Académie de Lausanne, Glayre devient le secrétaire particulier et le conseiller personnel de Stanislas

Poniatowski, dernier roi de Pologne. En 1798, il est président de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, puis de la Chambre administrative, charge qu'il quitte déjà le 2 avril 1798 pour devenir préfet du canton du Léman. Il fait ensuite partie du Directoire helvétique jusqu'en mai 1799. Il devient membre de la Commission exécutive, puis du Conseil exécutif en 1800 et député aux Diètes cantonales de 1801 et 1802. Il fait partie de la Commission d'organisation du canton de Vaud chargée de la mise en vigueur l'Acte de Médiation en 1803. Il est encore député au Grand Conseil vaudois de 1803 à 1813.

Cinq des six districts les plus peuplés, Lausanne, Aigle, Vevey, Morges et Yverdon¹⁷, fournissent logiquement le plus grand nombre de membres ou suppléants à la Chambre administrative : à savoir treize personnages sur dix-huit. Le troisième district par son nombre d'habitants fait exception : Orbe, qui n'est pas représenté à la Chambre administrative. Ceci s'explique peut-être par la tendance hostile à la révolution de cette contrée. C'est probablement pour la même raison, que personne ne provient des districts d'Échallens, Payerne, Avenches, Oron, et Moudon, de la Vallée de Joux, et du Pays-d'Enhaut. Les extrémités de l'arc lémanique sont également nettement moins bien représentées que le centre.

Une remarque d'Henri Monod¹⁸ montre que l'on n'était pourtant pas indifférent, à cette époque, à la répartition géographique des gouvernants :

Nos administrateurs sont deux de nos suppléants¹⁹, mais Jäin²⁰ n'en est pas uniquement parce qu'étant de Morges, on trouvait qu'il était indécent de tout prendre dans cet endroit. J'en suis très fâché pour lui et pour nous, je l'aurais préféré à l'un des autres, dont cependant nous n'avons pas lieu de nous plaindre, pour la capacité surtout²¹.

STATUT SOCIAL

Sur les dix-huit administrateurs, tous sont bourgeois d'une ville ou d'un village puisque c'est une des conditions pour être électeur ou élu. Trois d'entre eux, Doxat²², Langalerie²³, et Crud²⁴, possèdent des titres de noblesse.

17 Pierre ANNEN, *Le peuple vaudois au temps de la République helvétique*, Lausanne (mémoire de licence), 1958, p. 11.

18 Henri Monod (1753-1833). Bourgeois de Morges, Henri Monod est avocat. Il devient, en 1778, commis des sels à Morges, puis est nommé assesseur baillival en 1781. Son implication dans la vie politique est importante : il est membre du Conseil des Vingt-Quatre en 1773, membre du Conseil des Douze en 1783, membre du Comité central, membre de l'Assemblée provisoire en 1798, membre de la Chambre administrative dès sa mise en place jusqu'au 15 février 1800, préfet du Léman dès le 5 août 1802, député à la Consulta, président de la Commission d'organisation du canton de Vaud en 1803, député élu à vie au Grand Conseil en 1803, membre du Petit Conseil sous la Médiation, conseiller d'État en 1815, et landamann de 1815 à 1818.

19 Béat-Ferdinand Testuz de Chexbres et François-Louis Duvillard de Tannay, mais ce dernier refuse son élection.

20 Benjamin Jäin (1742-1803). Bourgeois de Morges et de Yens, Benjamin Jäin est avocat, juge au Tribunal de première instance. Coseigneur de Yens, il est banneret, conseiller à Morges, membre du Comité de surveillance, membre de l'Assemblée provisoire et suppléant à la Chambre administrative dès sa mise en place en 1798. En 1802, il est député à la Diète cantonale, membre du Grand Conseil en 1803 et, pour quelques jours, syndic de Morges en 1803.

21 Lettre de Monod à Laharpe du 4 octobre 1799, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique*, publiée par Marie-Claude Jequier, Genève, 1998, vol. III, p. 448.

22 François Doxat (1776-1811). Né à Turin, François Doxat est bourgeois d'Yverdon et de Champvent. Capitaine d'artillerie aux Indes, il rentre en Pays de Vaud en 1785. Il participe au banquet des Jordils en 1791. Il devient chef de brigade et président du Conseil de Guerre dès mars 1799. Il fonctionne comme suppléant à la Chambre administrative dès sa mise en place en mars 1798 jusqu'en septembre 1799. Il devient encore sous-préfet à Yverdon le 12 juin 1802.

23 Charles Langalerie (1751-1835). Bourgeois d'Allaman, Charles-Louis Langalerie est le fils de Philippe-François, marquis de Gentils de Langalerie, d'origine française, seigneur d'Allaman et de Buchillon, et de Suzanne-Angélique-Alexandrine de Constant de Rebecque. En France, il est pendant quelques temps capitaine de régiment suisse. Il est membre de la Chambre administrative dès le 16 juin 1801, place qu'il occupe jusqu'à la dissolution de cette institution.

24 Benjamin Crud (1772-1845). Bourgeois de Grancy, Bussigny-près-Lausanne et Lausanne, il est receveur des sels de Lausanne et notaire juré (1796-1801). Conservateur, il est issu de la noblesse et porte le titre de baron. Il est membre de la Chambre administrative du canton de Vaud du 30 janvier 1801 au 3 juin 1802. Il est député au Grand Conseil vaudois (candidat de

D'autre part, nous pouvons relever que dix personnages parmi eux au moins ont effectué des voyages à l'étranger, pour leur formation ou pour affaires. Ce type de voyage est un indice d'une certaine aisance financière, de l'acquisition d'une certaine culture et d'une ouverture au monde extérieur. Pour quelques-uns, en particulier Auberjonois²⁵, Glayre et Perdonnet²⁶, ces exils sont une condition de leur réussite professionnelle, faute de débouchés comparables dans le Pays de Vaud.

AGE

La moyenne d'âge, à l'entrée dans la Chambre administrative, est de 43,6 ans. Les administrateurs du canton du Léman sont donc des gens d'âge mûr, même relativement âgés, pour l'époque, puisque seul 20% de la population avait plus de 50 ans en 1798²⁷. La maturité de ces personnages concorde avec leur état civil : quinze d'entre eux au moins sont mariés et pères de famille²⁸.

Les doyens de la Chambre sont Auberjonois, Bergier²⁹ et Exchaquet³⁰, qui ont presque 60 ans en 1802. Il est intéressant de relever qu'Auberjonois et Bergier sont les deux membres les plus fidèles aux séances de la Chambre administrative. Exchaquet a pour sa part la particularité d'avoir demandé spontanément à entrer dans l'administration. Il semble donc que le poste d'administrateur convienne bien à des gens d'un certain âge, à la fin de leur carrière professionnelle. A l'abri du besoin et forts de leurs expériences, ils peuvent consacrer leur temps au bien public.

Les cadets de la Chambre administrative sont Doxat, Berne³¹ et Perdonnet, qui ont moins de 30 ans lorsqu'ils entrent en fonction. Ils sont parmi les cinq administrateurs ou suppléants les

fortune) de 1803 à 1808 et membre de la commission chargée de liquider la dette helvétique. Crud s'installe ensuite à Genthod où il s'adonne à l'agriculture.

25 Louis Auberjonois, (1741-1815). Bourgeois d'Yverdon. Après ses études de théologie à l'Académie de Lausanne (1756-1765), il se rend à Varsovie avec Pierre-Maurice Glayre et devient précepteur des filles de la princesse Lubomirska, puis lieutenant-colonel d'artillerie pour le roi de Pologne. De retour au pays, il est conseiller, puis banneret d'Yverdon (1791-1797). Il participe aux banquets et subit la cérémonie d'admonestation du Champ d'Air. Député à l'Assemblée provisoire en 1798, il est ensuite membre de la Chambre administrative dès sa mise en place en mars 1798 et jusqu'au 3 novembre 1802. Dès 1799, il est propriétaire du château de Montagny-le-Corboz.

26 Vincent Perdonnet (1768-1850). Il est le fils d'Alexandre, horloger et membre de l'Assemblée provisoire en 1798, et de Catherine Blanc. Il devient agent de change à Paris où il fait une fortune considérable, qui lui permet d'acquérir le domaine de Mont-Repos à Lausanne. Il est membre de la Chambre administrative dès sa mise en place en mars 1798 et jusqu'au 20 septembre 1799, année où il devient Consul à Marseille.

27 ANNEN, *Le peuple vaudois au temps*, p. 17. Notons encore, pour comparaison, que l'espérance de vie à la naissance, en Suisse, en 1876 était de 40,6 ans.

Statistique historique de la Suisse, sous la direction de Hansjörg SIEGENTHALER, Zurich, 1996, p. 286.

28 Je n'ai pas trouvé de renseignements sur un éventuel mariage de Berne, Creux et Testuz.

29 Pierre-Elie Bergier (1743-1822). Seigneur de Vuarrens, il est boursier de Lausanne (1777-1781, 1785-1788), puis banneret de la Cité dès 1785. Membre, puis président de l'Assemblée provisoire, il siège à la Chambre administrative du Léman dès sa mise en place, le 31 mars 1798, jusqu'à sa dissolution en avril 1803. Il fait partie de la Commission provisoire du canton de Vaud en 1803. Député au Grand Conseil vaudois (1803-1813, puis 1814-1822), il devient également membre du Petit Conseil de la Médiation, puis du Conseil d'État (1814-1822).

30 Henri Exchaquet (1742-1814). Né à Court (Berne), bourgeois de Pompaples et d'Aubonne. Il travaille dans le Pays de Vaud comme inspecteur des chemins en 1779, et devient architecte-ingénieur de LL.EE. de Berne dès 1781. Sous la République helvétique et la Médiation, il est responsable des ponts et chaussées vaudois. En 1801, il est appelé au ministère de la Guerre comme inspecteur général des ponts et chaussées. Il est également membre de la Chambre administrative du canton du Léman du 23 avril 1802 jusqu'à sa dissolution en avril 1803.

31 François Berne (1772-1847). Bourgeois de Grandson, François Berne est le fils d'Antoine, pasteur, propriétaire

moins présents aux séances. Ce manque d'assiduité n'est pas étonnant, car, contrairement aux doyens précédemment cités, ils ont encore toute leur vie à construire. Ceci est particulièrement clair pour Perdonnet, qui, après son bref passage à la Chambre administrative, fait une carrière professionnelle spectaculaire à Paris comme agent de change. Parti sans un sou en poche, il revient au pays en 1828 avec une des plus grosses fortunes du canton³².

PROFESSION

Il n'a pas toujours été facile d'indiquer une profession pour chaque individu, car certains cumulent les fonctions. Seule l'activité exercée juste avant leur entrée dans la Chambre administrative a été considérée, ou, si je ne pouvais la déterminer, celle qui me semblait la plus représentative du personnage³³. Malgré ces légères incertitudes, une conclusion paraît s'imposer : tous les membres et suppléants, sauf un, exercent des activités importantes. Cinq parmi eux embrassent des professions juridiques (avocat ou notaire), quatre occupent des postes administratifs élevés (banneret, taxateur, receveur), quatre autres sont dans la finance (banquier, rentier ou négociant). Parmi les quatre derniers, trois exercent également des professions libérales considérées, à savoir pasteur, ingénieur et diplomate. Un seul, Delarottaz³⁴, provient du secteur primaire, puisqu'il semble ne pas avoir d'autre métier que vigneron et agriculteur.

Pour Annen, selon le recensement de 1798, les paysans et vigneron constituent les deux tiers de la population vaudoise³⁵. Anne-Marie Amoos considère quant à elle, d'après le même recensement, que 51% des personnes actives vivent de l'agriculture³⁶. Cette majorité de la population n'est pas aussi mal représentée dans le gouvernement qu'on pourrait le penser à première vue. Si dix-sept membres de la Chambre sur dix-huit ont bien des activités dans le secteur tertiaire, plusieurs d'entre eux possèdent des terres. Ainsi, en plus de Delarottaz, nous pouvons considérer qu'Auberjonois, Bergier, Creux, Crud, Duillard, Exchaquet, Monod, et Testuz sont des propriétaires fonciers qui tirent de l'agriculture une part importante de leur revenu. Ils ne travaillent guère eux-mêmes la terre, mais ils se trouvent à la tête de domaines souvent considérables, qu'ils font exploiter par des fermiers ou des ouvriers agricoles.

terrien et négociant en vin, et de Marie Bourgeois. Commerçant lui-même, il embrasse également une carrière militaire (capitaine de grenadiers en 1803, et lieutenant colonel en 1819). Il est choisi pour être membre de l'Assemblée provisoire pour Grandson et fonctionne comme suppléant à la Chambre administrative du 10 octobre 1799 au 8 mai 1801. Plus tard en 1809, il devient membre du Tribunal de district et député au Grand Conseil en 1832.

³² Sur la fulgurante ascension de Perdonnet, voir Nicole HAGIN, *Un agent de change vaudois à Paris de 1801 à 1825: Vincent Perdonnet*, Lausanne (mémoire de licence), 1973.

³³ ALTERMATH, *Étude prosopographique*, annexes, p. 32-33.

³⁴ Jean Delarottaz (1753-1812). Bourgeois de Veytaux, agriculteur et vigneron, Jean Delarottaz est membre de l'Assemblée provisoire, président de la Chambre de régie de Veytaux, agent national à Montreux, puis membre de la Chambre administrative du 5 octobre 1799 jusqu'à sa destitution en décembre 1800. Il est député à la Diète cantonale de 1801. Ensuite, il devient syndic de Veytaux et député au Grand Conseil du canton de Vaud de 1803 à 1812.

³⁵ ANNEN, *Le peuple vaudois au temps*, p. 34.

³⁶ Anne-Marie AMOOS, *Le recensement vaudois de mai 1798*, Lausanne (mémoire de licence), 1978, p. 60.

SITUATION ÉCONOMIQUE

Les membres de la Chambre administrative sont majoritairement des gens d'âge mûr, exerçant des professions libérales et possédant souvent d'importants domaines. Si ces indications sont des indices de situations financières confortables, il est parfois difficile de trouver des informations vraiment précises à ce sujet. Une aide précieuse et inattendue a été fournie par la candidature de certains administrateurs au Grand Conseil. L'Acte de Médiation prévoit que le Grand Conseil sera composé de cent quatre-vingts membres élus pour cinq ans, dont soixante-deux sont choisis directement, et cent dix-huit indirectement³⁷. Le système de nomination, particulièrement complexe, prévoit que chaque assemblée de cercle élit un député âgé d'au moins 30 ans directement et en propose cinq autres. Les conditions d'élection pour ces candidats indirects sont les suivantes :

- trois candidats doivent être domiciliés hors du territoire du cercle parmi les citoyens de 25 ans au moins, être propriétaires ou usufruitiers d'un immeuble de 20'000 francs, ou d'une créance de la même valeur, hypothéquée sur des immeubles.
- deux candidats doivent être domiciliés hors de son territoire parmi les citoyens âgés de plus de 50 ans et propriétaires de 4'000 francs en immeuble au moins.

Les candidats indirects, dont le nombre total est de trois cents, sont réduits par le sort à cent dix-huit³⁸. Selon Amiguet, les conditions pour être candidat « de fortune » sont assez élevées : il faut avoir un domaine de plus de cinquante hectares. Ces exigences ne sont à la portée que de un à deux mille citoyens au maximum³⁹.

Quatorze des administrateurs ou suppléants sont candidats au Grand Conseil. Dix sont choisis comme candidats « de fortune », ce qui signifie qu'ils possèdent au moins 20'000 francs. Cette observation ne fait que confirmer ce qu'indique l'activité professionnelle quant au statut social et économique élevé des membres de la Chambre administrative, d'autant plus que parmi ces députés au Grand Conseil ne figurent pas Perdonnet, Langalerie et Doxat, dont la fortune est notoire. Ainsi, au moins les deux tiers des membres de la Chambre administrative sont très à l'aise financièrement.

FONCTIONS AVANT LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Dix membres de la Chambre au moins, c'est-à-dire plus de la moitié, ont des fonctions politiques sous l'Ancien Régime. Neuf d'entre eux sont conseillers dans leur lieu de domicile, et trois sont bannerets⁴⁰, ce qui constituait, rappelons-le, une des plus hautes fonctions sous le régime bernois. Le premier gouvernement vaudois est donc constitué en majeure partie de représentants de l'élite de la société de l'Ancien Régime. Cette continuité dans les fonctions, qui ne fait

37 Jean-Daniel AMIGUET, *Le Grand Conseil vaudois sous l'Acte de Médiation (1803–1813). Formation, élection et composition du législatif vaudois*, Lausanne (mémoire de licence), 1976, p. 23.

38 *Ibid.*, p. 25.

39 *Ibid.*, p. 25-26.

40 Auberjonois, Bergier et Jaïn sont bannerets et ont aussi été conseillers.

que commencer avec l'Helvétique, est une caractéristique étonnante de la révolution vaudoise. Les gouvernements passent, mais les hommes, eux, restent, et s'adaptent.

Ces notables vaudois ont accueilli la révolution vaudoise avec toute la modération qui les caractérise. Cinq d'entre eux avaient pris part aux fameux banquets de 1791 commémorant la Révolution française. Suite à ces fêtes, ils subirent les remontrances des autorités bernoises, et cette humiliation s'ajouta aux griefs contre leur souverain. Si ces quelques membres de la Chambre administrative ont bien participé aux banquets, il serait cependant erroné de les considérer comme des révolutionnaires. L'exemple français a bien refroidi les premières sympathies de nos notables vaudois pour la Révolution ! Après la Terreur, en effet, tous prônent avant tout la modération, comme le prouve l'action (ou plutôt la non-action) de l'Assemblée provisoire⁴¹. C'est bien dans cette dernière que se recrutent les deux tiers de la future Chambre administrative. Les fervents patriotes, eux, sont dans le Comité de réunion⁴², mais aucun membre ou suppléant de la Chambre administrative n'en fait partie. Il y a lieu ici de faire une constatation sur le caractère plutôt atypique de la révolution vaudoise : les membres du Comité de réunion, qui sont parmi les gens qui se sont le plus impliqués pour renverser le régime bernois, abandonnent le pouvoir aux anciens magistrats et retournent à leurs affaires, souvent dans le domaine du négoce, une fois la révolution accomplie. Il paraît probable que ce n'est pas par manque d'intérêt, mais parce qu'un siège au gouvernement est trop mal, trop irrégulièrement rétribué et également trop incertain pour leur permettre de négliger pendant un temps prolongé leur gagne-pain. Les anciens notables en mal de pouvoir, et financièrement à l'abri du besoin, comme Monod, peuvent alors prendre la direction des opérations.

FONCTIONS SOUS LA RÉPUBLIQUE

Il se forme alors un gouvernement composé de personnalités notoires et modérées, qui devait plaire à la majorité, comme en témoigne une lettre de Develey à La Harpe :

On est généralement content de la composition de la Chambre administrative ; mais les Conseils sont faibles. On s'est peut-être plus attaché à l'idée de répartir les choix sur tout le pays qu'à celle de nommer des gens capables. En général on a écarté les aristocrates très prononcés, mais on a aussi laissé de côté les patriotes bien décidés ; et il est à remarquer que, dans Lausanne entre autres, on n'a choisi aucune des victimes de la tyrannie de 1791 et 1792, aucun des pétitionnaires de cette année, aucun des membres du Comité de réunion⁴³.

⁴¹ Voir à ce sujet Anne-Marie CHAPPUIS, « L'Assemblée provisoire, 24 janvier-31 mars 1798 », dans *RHV*, 1979, p. 99-155.

⁴² Voir à ce sujet Marie-Claude JEQUIER, « Le Comité de réunion et la Révolution vaudoise de 1798 », dans *Études de Lettres*, 3, 1979, série IV, t. 2, p. 13-42.

⁴³ Lettre de Develey à Laharpe du 26 mars 1798, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe*, vol. II, p. 180.

Mis à part les quelques membres de la Chambre administrative ayant tout de même participé aux banquets, mais qui n'ont pas été « tyrannisés » pour cela⁴⁴, il est clair que Develey voit tout à fait juste. Les membres et suppléants choisis par l'Assemblée électorale de 1798 sont tous des modérés. Aussi Glayre se réjouit-il de l'unanimité qui pouvait alors régner au sein de la Chambre administrative à ses débuts : « La Chambre administrative va bien. C'est une même pensée, un même vœu, un même esprit. »⁴⁵

Pourtant, avec la vie mouvementée de la République helvétique, les choses se gâtent. En effet, au fil des mois, des personnes moins mesurées parviennent au pouvoir, souvent consécutivement aux différents coups d'État. Ainsi, deux hommes remuants sont nommés lors des élections d'octobre 1799 : Testuz⁴⁶ et Delarottaz. Mais leur passage à la Chambre administrative n'est que d'une durée limitée. Considérés comme favorables aux « anarchistes », ils sont destitués en décembre 1800⁴⁷. Ce sont d'ailleurs les deux seuls administrateurs à avoir subi une telle sanction du gouvernement central. Un peu plus tard, en 1801, ce sont deux aristocrates, Langalerie et Crud, connus pour leur esprit extrêmement conservateur, qui sont élus. La belle homogénéité des débuts de la Chambre administrative n'a donc que peu duré. Ce manque d'unité au sein de la Chambre est peut-être aussi à l'origine de ses difficultés à compléter son effectif.

Un fait supplémentaire est à relever : sous l'Helvétique, mis à part leurs fonctions à la Chambre administrative, treize de ses membres ont d'autres attributions politiques ou administratives (préfet, sous-préfet, agent national, receveur, taxateur, représentant aux Diètes, etc.). Parfois, ils les exercent avant leur passage à la Chambre administrative, d'autres fois après, et même quelques fois parallèlement. C'est le cas de Marcel⁴⁸, receveur, qui se voit appelé à la Chambre administrative comme suppléant en mars 1800. Il refuse cette charge, arguant que son travail de perception des impôts est une occupation déjà très prenante, et que le cumul des charges n'est certainement pas possible⁴⁹. Mais il semble qu'il n'existait pas à l'époque d'incompatibilité entre ces fonctions et Marcel est obligé d'invoquer la maladie, certificat médical à l'appui, pour qu'on l'exempte de sa suppléance⁵⁰.

44 On peut citer Auberjonois, Doxat, Marcel, Monod et Testuz.

45 Lettre de Glayre à Laharpe du 1^{er} avril 1798. *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe*, vol. II, p. 217.

46 Ferdinand Testuz (1747-1829). Bourgeois de Chexbres, pasteur en France puis à Nyon (1783-1792), il est destitué de sa charge par Berne suite à sa participation aux banquets. En 1798, il fait partie de l'Assemblée provisoire, est nommé suppléant puis membre à la Chambre administrative (octobre 1799) jusqu'à sa destitution en décembre 1800. Il est ensuite représentant à la Diète cantonale de 1801, député au Grand Conseil de 1803 à 1828, et membre du Petit Conseil dès 1806, non réélu en 1811.

47 Sur l'adresse anarchique, voir Clémy VAUTIER, « La destitution du Tribunal du canton du Léman. Une énergique intervention du Conseil exécutif de la République

helvétique en 1800, à la suite d'un libelle anarchique », dans *RHV*, 2004, p. 147-157 ; Jasmine MENAMKAT FAVRE, *Patriotes et contre-révolutionnaires. Lutttes pamphlétaires dans le canton du Léman sous la République helvétique*, Lausanne (BHV 125), 2005, p. 75-80.

48 Albert Marcel (1769-1819), bourgeois de Lausanne. Banquier, négociant drapier et filateur (maison Marcel, Carrard & C^o), il participe aux banquets révolutionnaire. Il est choisi comme receveur général du Léman dès 1798 et comme intendant des péages en 1810. Nommé suppléant à la Chambre administrative en octobre 1799, il refuse cette fonction. Il est candidat de fortune au Grand Conseil en 1813, mais n'est pas tiré au sort.

49 ACV, H 111, vol. 10, p. 91. Séance du 24 mars 1800.

50 *Ibid.*, p. 133. Séance du 2 avril 1800.

FONCTIONS APRÈS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Après une période aussi sombre et mouvementée que l'Helvétique, il aurait été légitime de s'attendre à ce que l'on veuille remplacer les anciennes autorités. Pourtant, c'est exactement le contraire qui se passe, les administrateurs retrouvent presque tous une place au gouvernement après 1803. L'exemple le plus parlant est celui d'un membre très populaire : Henri Monod.

Sous la République helvétique, Monod n'hésite pas à quitter la Chambre administrative quand les événements lui déplaisent. Il part pour Paris et ne revient qu'après plusieurs supplications, comme préfet du canton du Léman. Bonaparte, appréciant le personnage, s'arrange pour qu'il participe à la Consulta qui doit établir l'Acte de Médiation. Monod est ensuite président de la Commission d'organisation pour la mise en vigueur de la Constitution cantonale de 1803, commission qui est composée de Glayre, Bergier, Pidou, Carrard d'Orbe, Mellet de Vevey et Muret⁵¹. Trois anciens administrateurs sont donc présents dès l'établissement du nouveau régime.

Les premières élections qui ont lieu sont celles du Grand Conseil. Monod obtient tellement de suffrages⁵² qu'il est élu à vie. Mais les autres administrateurs et suppléants ne sont pas en reste, puisque parmi les dix-huit membres de la Chambre administrative, quatorze sont nommés députés ou suppléants au Grand Conseil, en 1803, ou plus tard. Un seul, Auberjonois, vexé de n'être élu que dans les candidats supplémentaires, refuse cette fonction⁵³.

Le Petit Conseil, ancêtre de l'actuel Conseil d'État, est formé de neuf membres, choisis par et parmi les membres du Grand Conseil. Au mépris du principe de la séparation des pouvoirs, les membres du Petit Conseil font donc partie du Grand Conseil. Pour être éligible, il faut être propriétaire d'immeubles ou créancier hypothécaire d'une valeur de 9'000 francs. Sur les neuf membres du Petit Conseil, trois sont des anciens de la Chambre administrative : on retrouve évidemment Monod, mais aussi Bergier et Duvillard. Quelques années plus tard, Testuz et Clavel seront également élus.

Dès 1814, Monod, Bergier et Clavel sont sollicités pour faire partie du Conseil d'État. Deux d'entre eux, Monod et Bergier, occupent par la suite la fonction de landamann⁵⁴. Il est évident que ces trois hommes sont véritablement des politiciens chevronnés. Motivés par un goût fort prononcé pour le pouvoir, le passage de ces pères de la Patrie à la Chambre administrative n'est qu'une brève parenthèse dans leur longue carrière politique.

D'autres personnalités, qui préfèrent des postes peut-être moins prestigieux et moins exigeants, choisissent d'œuvrer dans leur commune. C'est le cas de Jaïn, Duvillard, Delarottaz et Crud, qui deviennent syndics ou municipaux.

51 Georges BOISOT, *Mémoires*, 1842, p. 132. Denis TAPPY, « Les Vaudois à la Consulta », dans *Vaud sous l'Acte de Médiation 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, textes réunis par Corinne CHUARD et al., Lausanne, 2002 (BHV 122), p. 400.

52 Quarante cercles sur soixante le plébiscitent.

53 AMIGUET, *Le Grand Conseil*, p. 155.

54 Monod de 1815 à 1818 et Clavel de 1821 à 1824.

L'existence politique des administrateurs est ainsi bien loin de mourir avec la République helvétique. Au contraire, pour plusieurs d'entre eux, c'est même l'aube d'une carrière remarquable.

Voyons encore ce qu'il advient de ceux que nous ne retrouvons pas sur la scène politique après la République helvétique. Pour deux d'entre eux, Doxat et de Langalerie, l'avenir n'est pas très clair. Il semble que Langalerie se soit adonné au mysticisme, et que Doxat ait retrouvé sa carrière militaire⁵⁵. Pour les autres, la situation est plus précise. Auberjonois, dépité, abandonne la politique. Par ailleurs, il était déjà assez âgé, et ne cessait de se plaindre de santé lorsqu'il siégeait à la Chambre administrative. Pour Exchaquet, cette dernière n'est qu'une brève expérience politique. Il recouvre sa place d'ingénieur des ponts et chaussées en 1803 : ainsi, il garde la même fonction sous le régime bernois, pendant la République helvétique et sous l'Acte de Médiation ! Quant à Perdonnet, qui n'a fait qu'un bref passage à la Chambre administrative, il fait fortune en France et revient dans son Helvétie natale à l'âge de 60 ans.

LES ÉLITES ET LE GOÛT DU POUVOIR

Avec l'adoption de la Constitution helvétique de 1798, le canton du Léman se trouve face à un travail considérable pour mettre en vigueur les nouvelles institutions. La situation politique et économique du canton, et de la République helvétique en général, ne le facilite pas. Pourtant, il faut relever que si les institutions prévues par la Constitution helvétique sont neuves et non coutumières en Suisse, quelques hommes prêts à prendre une part active dans le nouveau gouvernement sont là, et ne ménagent pas leurs efforts pour faire fonctionner le pays, quand bien même il ne ressemble pas exactement à celui dont ils ont rêvé.

Un point qui paraît également capital est la continuité des élites. Ce sont bien des magistrats en place sous le régime bernois qui, par le biais de l'Assemblée provisoire, accèdent à la Chambre administrative, puis se retrouvent, pour la majorité, dans le Grand Conseil prévu par l'Acte de Médiation. Ainsi, pour reprendre ma question de départ, les élites frustrées de pouvoir sous l'Ancien Régime sont bien celles qui prennent les rênes du gouvernement en main. Néanmoins, il faut se garder de dresser un tableau trop idyllique de la situation. Si ces notables accaparent le pouvoir que la nouvelle Constitution leur laisse, il n'est pas certain qu'ils s'en satisfassent vraiment. A plusieurs reprises, Monod se plaint dans ses *Mémoires* que le gouvernement vaudois ne soit pas resté plus longtemps indépendant de l'Helvétie⁵⁶. Il semble que ces Vaudois, pourtant habitués depuis deux siècles et demi à être sous tutelle, aient de la peine à accepter la limitation de leur autorité par le gouvernement central.

Au sujet du fonctionnement de la Chambre administrative, j'ai relevé les difficultés qu'elle a rencontrées pour compléter ses effectifs. Souvent, les élus, particulièrement les suppléants, ont

55 Selon M. Favez, archiviste aux ACV, sa date et son lieu de mort (Coimbre en 1811) laissent penser qu'il est peut-être mort sur le champ de bataille.

56 Henri MONOD, *Mémoires*, Paris, 1805, t. I, p. 142-143 et p. 164.

manqué de motivation. Leur désenchantement transparaît au travers de leurs excuses et de leurs absences répétées. Jacques Ellul remarque que la France, sous la Constitution de l'An III, a souffert du même problème. Le manque de candidats, ou leur hostilité au Directoire en 1796 et 1797, fut un véritable obstacle à la bonne marche du système⁵⁷. Il constate encore que « [...] la République établie par cette Constitution était en réalité très faible, elle fonctionnait difficilement et elle était sans cesse menacée d'anarchie »⁵⁸. Comment en aurait-il été autrement pour la République helvétique naissante, à qui la France avait imposé une Constitution qui ne respectait pas ses traditions ?

La pénurie de personnel politique à certaines époques est sans doute aussi une des conséquences indirectes de l'état désastreux des finances de l'Helvétie. Les administrateurs en fonction se plaignent de n'être pas, peu, ou mal payés, ce qui n'est guère motivant et écarte d'une carrière politique ceux qui ne vivent que de leur travail. Frédéric Barbey relève à juste titre que les deux qualités des membres de la Chambre administrative sont le désintéressement et le courage⁵⁹. Il est clair que les administrateurs ne s'enrichissent pas grâce à leur fonction. C'est même le contraire qui se produit : ils perdent de l'argent. Il fallait déjà être aisé au départ pour pouvoir assumer cette charge. Les balbutiements de la démocratie vaudoise ne sont pas très éloignés d'une ploutocratie ! Ceci a des répercussions sur la cohésion de la Chambre administrative. Au départ, elle est formée de gens certes à l'abri du besoin, mais qui sont néanmoins tous des patriotes modérés. Par la suite, la richesse est un mode sélectif d'entrée au gouvernement et des aristocrates et réactionnaires, tels que Crud, accèdent à la Chambre administrative. Il est vrai pourtant que ces revirements n'ont pas pour seule origine le problème financier : le gouvernement vaudois est surtout tributaire des bouleversements qui font osciller la majorité des autorités centrales tantôt du côté des fédéralistes, tantôt de celui des unitaires.

Le dernier point que j'aimerais souligner est l'engagement extraordinaire de la majorité des administrateurs pour la chose publique et leur goût pour le pouvoir. C'est en effet l'explication principale à la longévité de leur carrière politique, alors que leur travail était bien souvent ingrat, dans cette période si difficile et tourmentée.

⁵⁷ Jacques ELLUL, *Histoire des institutions*, 5, *Le XIX^e siècle*, Paris, 1989 (1956), p. 140.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 133.

⁵⁹ Frédéric BARBEY, *Libertés vaudoises d'après le journal inédit de Philippe Secrétan (1756-1826)*, Genève, 1953, p. 191.

